Bordereau attestant l'exactitude des informations - VERSAILLES - 7803 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 29/07/2026 - 22845 - 2002 B 00277 - 434 983 714 - A-SYSTEMS

A-SYSTEMS
Société par actions simplifiée
Au capital de 77.440,00 Euros

Siège Social : 143 bis Rue Yves Le Coz – Immeuble Le Colbert – 78000 VERSAILLES
434 983 714 RCS VERSAILLES

oooooooooo

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 JUIN 2026

Résolution proposée :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 1.149.253,10 euros de la manière suivante :

Détermination du résultat distribuable :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : ..... 1.149.253,10 Euros
- Autres réserves : ..... 88.778,00 Euros
- Report à nouveau ..... 1.253,93 Euros

Soit un total à affecter de : ..... 1.239.285,03 Euros

Affectation du résultat distribuable :

- Au poste « Autres réserves » : ..... 88.778,00 Euros
- Au poste « Report à nouveau » : ..... 1.381,03 Euros
- A titre de dividendes ..... 1.149.126,00 Euros

Soit un total affecté de : ..... 1.239.285,03 Euros

Compte tenu du fait que par décision du Président en date du 25 septembre 2025, il a déjà été versé sur le dividende global de 1.149.126,00 euros un acompte de 748.374,00 euros correspondant à un dividende par action de 493 euros, il reste à verser aux associés un solde de 400.752,00 euros, correspondant à un dividende par action de 264 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts s'élève à 1.514,00 euros, soit la part du dividende correspondant aux personnes physiques.

Le solde du dividende (400 752,00 €) sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31 décembre 2024..... 1.041.348 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 :..... 789.360 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :..... 796.950 euros

Résolution votée :

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 1.149.253,10 euros de la manière suivante :

Détermination du résultat distribuable :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : ..... 1.149.253,10 Euros
- Autres réserves : ..... 88.778,00 Euros
- Report à nouveau ..... 1.253,93 Euros

Soit un total à affecter de : ..... 1.239.285,03 Euros

Affectation du résultat distribuable :

- Au poste « Autres réserves » : ..... 88.778,00 Euros
- Au poste « Report à nouveau » : ..... 1.381,03 Euros
- A titre de dividendes ..... 1.149.126,00 Euros

Soit un total affecté de : ..... 1.239.285,03 Euros

Compte tenu du fait que par décision du Président en date du 25 septembre 2025, il a déjà été versé sur le dividende global de 1.149.126,00 euros un acompte de 748.374,00 euros correspondant à un dividende par action de 493 euros, il reste à verser aux associés un solde de 400.752,00 euros, correspondant à un dividende par action de 264 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts s'élève à 1.514,00 euros, soit la part du dividende correspondant aux personnes physiques.

Le solde du dividende (400 752,00 €) sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8 % perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 18,6 %. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Exercice clos le 31 décembre 2024..... 1.041.348 euros

Exercice clos le 31 décembre 2023 :..... 789.360 euros

Exercice clos le 31 décembre 2022 :..... 796.950 euros

Certifié conforme,

Certifié conforme

Monsieur Bruno DURANTHON
Président

VERIEXPERT

Depuis 1946

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

ANNEXE

VERIEXPERT
Depuis 1916

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Etat exprimé en **euros**

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés conformément aux règles figurant aux articles 9 et 11 du Code de commerce, au décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983, article 7.21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3, au règlement ANC n° 2014-04 du 5 juin 2014, modifié par le règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022.

Changement de méthode comptable

La première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article L. 123-17 du Code de commerce.

S'agissant d'un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG, il n'a pas à être justifié.

Les modalités de mise en œuvre, notamment celles relatives à la première application, figurent à l'article 27 dudit règlement, qui précise que :

- Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.
- Lors du premier exercice d'application, les entités présentent le bilan et compte de résultat conformément aux modèles figurant dans le présent règlement.
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première applicationsont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

La mise en œuvre de ce règlement n'impacte pas de manière significative l'analyse des comptes annuels ni leur comparabilité avec ceux de l'exercice précédent.

Le bilan de l'exercice présente un total de **2 482 447** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **3 837 106** euros et un total **charges** de **2 687 853** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **1 149 253** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

VERIEXPERT
Depuis 1946

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Etat exprimé en **euros**

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les règles d'évaluation des immobilisations définies dans le PCG à l'article 213-08 ont été appliquées.
Les règles d'amortissements définies dans le PCG à l'article 214-14 (ANC n°2014-03) sont utilisées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes :

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats :

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

VERIEXPERT
Depuis 1986

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Etat exprimé en **euros**

Opérations en devises :

Les opérations en devises sont enregistrées pour leur contrevaleur à un cours fixé en début d'année valable pour l'exercice.
Les créances, dettes, disponibilités en devises ont été converties et portées au bilan sur la base du dernier cours de change de l'exercice.
En cours d'année, les différences par rapport au cours standard fixé au début de l'exercice sont comptabilisés au compte de charges et produits par nature.
En fin d'exercice, les dettes et créances à la clôture de l'exercice sont ajustées sur le dernier cours de clôture.
La différence d'actualisation entre le cours de clôture et le cours constaté lors de la comptabilisation initiale de la créance ou de la dettes est protée au bilan dans un compte d'écart de conversion.
Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque.
Les différences constatées ultérieurement sur cette actualisation sont portées en pertes ou profits de changes.

Produits Constatés d'avance :

Des « produits constatés d'avance » sont portés au passif conformément à l'art. 321-7 du Plan comptable général.
L'estimation du passif correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation envers le tiers. (art. 321-2 PCG).

Engagements en matière de retraite :

Le montant des indemnités de fin de carrière acquises à la clôture de l'exercice 2025 par les salariés d'A-SYSTEMS s'élève à 247 037 €, charges sociales comprises.

Le calcul a porté sur les droits acquis à la clôture de l'exercice, selon la convention collective en utilisant les hypothèses suivantes :
- taux d'actualisation de 3.20%
- taux d'évolution salariale de 3%
- retraite à l'initiative de l'employé (donc indemnités soumises à charges sociales)
- taux de charges sociales de 45%
- âge de départ à la retraite de 64 ans

Ses indemnités sont couvertes partiellement par un contrat souscrit auprès de la compagnie AXA à hauteur de 130 365.80 €. (en 2023)

Immobilisations

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement	545					545
	Autres	59 789					59 789
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 334					60 334
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agenct aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Instal., agencement, aménagement divers	78 566					78 566
	Matériel de transport	51 246		35 777		28 754	58 268
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	50 196		2 446			52 642
	Emballages récupérables et divers						
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 009		38 222		28 754	189 477
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières	27 581		4 442		4 200	27 823
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	27 581		4 442		4 200	27 823
	TOTAL	267 924		42 664		32 954	277 634

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		Durée ou taux	Mode d'amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
					Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement			545			545
	Fonds commercial						
	Autres immobilisations incorporelles			30 029	12 338	4 718	37 649
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			**30 574**	**12 338**	**4 718**	**38 194**
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre						
	sur sol d'autrui						
	instal. agencement aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels						
	Autres Instal., agencement, aménagement divers			78 057	122	41	78 139
	Matériel de transport			43 324	5 333	28 754	19 903
	Matériel de bureau, mobilier			44 181	6 576	2 380	48 377
	Emballages récupérables et divers						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			**165 562**	**12 031**	**31 175**	**146 418**
	TOTAL			**196 136**	**24 369**	**35 893**	**184 612**

	Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissement à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre							
sur sol d'autrui							
instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agenct aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Provisions

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change		411		411
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres				
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		**411**		**411**
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur immobilisations – incorporelles				
	Sur immobilisations – corporelles				
	Sur immobilisations – des titres mis en équivalence				
	Sur immobilisations – titres de participation				
	Sur immobilisations – autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients	19 349	15 961	19 349	15 961
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION	**19 349**	**15 961**	**19 349**	**15 961**
	TOTAL GENERAL	**19 349**	**16 373**	**19 349**	**16 373**

Dont dotations et reprises	- d'exploitation	15 961	19 349
	- financières	411	
	- exceptionnelles		

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.

Créances et Dettes

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières	27 823		27 823
	Clients douteux ou litigieux	19 153	19 153	
	Autres créances clients	490 434	490 434	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	2 896	2 896	
	Autres impôts, taxes versements assimilés	2 302	2 302	
	Divers	3 051	3 051	
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	12 668	12 668	
	Charges constatées d'avance	52 416	52 416	
	TOTAL DES CREANCES	**610 744**	**582 920**	**27 823**
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine	479	479		
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	3 910	3 910		
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	81 410	81 410		
	Personnel et comptes rattachés	300 058	300 058		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	72 371	72 371		
	Impôts sur les bénéfices	36 428	36 428		
	Taxes sur la valeur ajoutée	18 919	18 919		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	11 387	11 387		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés	1 055 467	1 055 467		
	Autres dettes	16 479	16 479		
	Dette représentative de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	296 835	296 835		
	TOTAL DES DETTES	**1 893 742**	**1 893 742**		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 638			
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)	1 052 103			

Produits à recevoir

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025
Total des Produits à recevoir		**7 795**
Autres créances		**7 795**
CVAE	*3 051*	
INTERETS COURUS A RECEVOIR	*4 744*	

Charges à payer

	Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06	31/12/2025
Total des Charges à payer		**314 385**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**479**
FRAIS ET INTERETS A PAYER	*479*	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**8 933**
FOURNISSEURS FNP	*8 933*	
Dettes fiscales et sociales		**304 973**
VAR PROV CP	*100 440*	
CHARGES SCONGES A PAYER	*49 618*	
PROVISION PRIME BRUTE	*100 000*	
PROV CHARGES SUR PRIME	*50 000*	
TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE	*942*	
TVTS	*3 344*	
FORMATION CONTINUE A PAYER	*628*	

Charges constatées d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION	52 416	25 918	26 498	102,24
Charges constatées d'avance - FINANCIERES				
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES				
TOTAL	**52 416**	**25 918**	**26 498**	*102,24*

Charges constatées d'avance (détail)
au 31/12/2025

Détail des charges constatées d'avance	Période début	Période fin	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
CCA - DOCUMENT STORE 01/09/25 AU 31/08/2	01/01/2026	31/08/2026	4 983		
CCA - JW PLAYER 22/02/25 AU 22/02/26	01/01/2026	22/02/2026	80		
CCA - ODOO 01/10/25 AU 07/03/2026	01/01/2026	07/03/2026	71		
CCA - USE WEB 01/11/2025 AU 31/10/26	01/01/2026	31/10/2026	67		
CCA - DOCUMENT STORE 01/06/24 AU 19/06/2	01/01/2026	19/06/2027	893		
CCA - GITKRAKEN 12/04/25 AU 11/04/26	01/01/2026	11/04/2026	12		
CCA - GITKRAKEN 02/04/25 AU 01/04/26	01/01/2026	01/04/2026	11		
CCA - GLOBAL SIGN BM20240700372205	01/01/2026	21/07/2027	396		
CCA - 401 CA IMMOBILIER PROPERTY 01/10 A	01/01/2026	31/03/2026	1 056		
CCA - DOCUMENT STORE 09/05/25 AU 08/05/	01/01/2026	08/05/2028	1 079		
CCA - JC TELECOM 01/10/25 AU 30/09/26	01/01/2026	30/09/2026	434		
CCA - TEAMVIEWER 09/10/25 AU 28/10/26	01/01/2026	28/10/2026	1 290		
CCA - DEVELOPER EXPRESS 03/11/25 AU 03/1	01/01/2026	03/11/2026	772		
CCA - WAAPI 08/11/25 AU 28/11/26	01/01/2026	28/11/2026	258		
CCA - LIMPID IT FC208290 30/04/25 AU 29/	01/01/2026	29/04/2026	452		
CCA - LIMPID IT FC210553 14/12/25 AU 13/	01/01/2026	13/12/2026	658		
CCA - ODOO 08/03/25 AU 07/03/2026	01/01/2026	07/03/2026	812		
CCA - LES ECHOS 01/10/25 AU 19/10/26	01/01/2026	19/10/2026	580		
CCA - SALVEO RENOUV BAIL 15/02/25 AU 14/	01/01/2026	14/02/2026	287		
CCA - GITKRAKEN 02/04/25 AU 01/04/26	01/01/2026	01/04/2026	115		
CCA - NEXITY 1T2026	01/01/2026	31/03/2026	13 998		
CCA - KIT GROUPE FRANCE 2027	01/01/2027	31/12/2027	21 200		
CCA - AXA ASSISTANCE 01/01/26 AU 31/12/2	01/01/2026	31/12/2026	1 094		
CCA - AXA ASSISTANCE 01/07/25 au 30/06/2	01/07/2025	30/06/0026	563		
CCA - NEXITY 1T2026	01/01/2026	31/03/2026	1 257		
Totalisation			**52 416**		

Produits constatés d'avance (avec détail)

Etat exprimé en euros	31/12/2025	31/12/2024	Variations	%
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION	296 835	233 081	63 755	27,35
Produits constatés d'avance - FINANCIERS				
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS				
TOTAL	**296 835**	**233 081**	**63 755**	27,35

Produits constatés d'avance (détail)
au 31/12/2025

Détail des produits constatés d'avance	Période début	Période fin	Exploitation	Financières	Exceptionnelles
PCA ABONNEMENT DOM	01/01/2026	31/12/2026			
PCA ABONNEMENT EXPORT	01/01/2026	31/12/2026	17 997		
PCA ABONNEMENT UE	01/01/2026	31/12/2026	1 856		
PCA ABONNEMENT FRANCE	01/01/2026	31/12/2026	59 930		
PCA REDEVANCE EXPORT	01/01/2026	31/12/2026	1 900		
PCA REDEVANCE FRANCE	01/01/2026	31/12/2026			
PCA REDEVANCE UE	01/01/2026	31/12/2026	525		
PCA MAINTENANCE FRANCE	01/01/2026	31/12/2026	87 742		
PCA MAINTENANCE UE	01/01/2026	31/12/2026	22 496		
PCA MAINTENANCE EXPORT	01/01/2026	31/12/2026	84 390		
PCA	01/01/2026	31/12/2026	20 000		
Totalisation			296 835		

VERIEXPERT
Depuis 1946

CAPITAL SOCIAL

	Etat exprimé en euros	31/12/2025	Nombre	Val. Nominale	Montant
ACTIONS / PARTS SOCIALES	Du capital social début exercice		1 518,00	51,0145	77 440,00
	Emises pendant l'exercice			0,0000	
	Remboursées pendant l'exercice			0,0000	
	Du capital social fin d'exercice		**1 518,00**	**51,0145**	**77 440,00**

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

Bilan Actif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025 Brut	31/12/2025 Amort. et Dépréc.	31/12/2025 Net	31/12/2024 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (II)	545	545		
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	43 134	36 837	6 297	13 447
	Fonds commercial	15 245		15 245	15 245
	Autres immobilisations incorporelles	1 410	812	598	1 068
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech.,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	189 477	146 418	43 058	14 447
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)				
	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières	27 823		27 823	27 581
	Total de l'actif immobilisé (III)	**277 089**	**184 067**	**93 022**	**71 788**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés	509 588	15 961	493 627	329 879
	Autres créances	20 917		20 917	15 154
	Charges constatées d'avance	52 416		52 416	25 918
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres				
	Instruments financ. à terme et jetons détenus				
	Disponibilités	1 822 055		1 822 055	1 563 586
	Total de l'actif circulant (IV)	**2 404 975**	**15 961**	**2 389 014**	**1 934 536**
COMPTES DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation Actif (VII)	411		411	
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	**2 683 021**	**200 573**	**2 482 447**	**2 006 323**

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an		
(2) dont créances à moins d'un an	582 920	390 299

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 77 440)	77 440	77 440
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	4 200	4 200
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale	7 744	7 744
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	88 778	88 778
	Report à nouveau	(747 120)	
	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	**1 149 253**	**1 042 602**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**580 295**	**1 220 764**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	7 999	7 999
	Total des autres fonds propres	**7 999**	**7 999**
Provisions	Provisions pour risques	411	
	Provisions pour charges		
	Total des provisions	**411**	
DETTES	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	4 389	8 625
	Emprunts et dettes financières divers (2)	1 055 467	74 163
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	81 410	55 901
	Dettes fiscales et sociales	439 163	392 471
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	16 479	13 284
	Produits constatés d'avance	296 835	233 081
	Total des dettes (1)	**1 893 742**	**777 524**
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		36
	TOTAL PASSIF	**2 482 447**	**2 006 323**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	1 149 253,10	1 042 601,93
(1)	Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 893,742	772 886
(2)	Dont emprunts participatifs		